

## Navigation aérienne ou spatiale

### Note de sous-positions.

- 1.- Par *poids à vide*, pour l'application des n°s 8802.11 à 8802.40, on entend le poids des appareils en ordre normal de vol, à l'exclusion du poids du personnel, du poids du carburant et des équipements divers autres que ceux fixés à demeure.

N° de position	Code du S.H.	
<b>88.01</b>	8801.00	<b>Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur.</b>
<b>88.02</b>		<b>Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux.</b>
		- Hélicoptères :
	8802.11	-- D'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg
	8802.12	-- D'un poids à vide excédant 2.000 kg
	8802.20	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg
	8802.30	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2.000 kg mais n'excédant pas 15.000 kg
	8802.40	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15.000 kg
	8802.60	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux
<b>88.03</b>		<b>Parties des appareils des n°s 88.01 ou 88.02.</b>
	8803.10	- Hélices et rotors, et leurs parties
	8803.20	- Trains d'atterrissage et leurs parties
	8803.30	- Autres parties d'avions ou d'hélicoptères
	8803.90	- Autres
<b>88.04</b>	8804.00	<b>Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires.</b>
<b>88.05</b>		<b>Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties.</b>
	8805.10	- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties
		- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties :
	8805.21	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties
	8805.29	-- Autres